

Comment gérer ses assurances

Rencontre de l'Incubateur au TechnoArk de
Sierre

Le 15 mai 2008

Inge Meyer-Weckel

Experte en assurance sociale

Conseil neutre en prévoyance et assurances

Aweckel Sàrl à Sion

Thèmes

- Le système des 3 piliers
- Les assurances obligatoires et facultatives
- Les caisses de compensation
- Les caisses des pensions et les possibilités
- La perte de gain maladie
- L'assurances accident, LAAO, LAAF et LAAC
- Les allocations familiales
- Les possibilités du 3^{ème} pilier, le conseil global
- La RC professionnelle
- Les assurances choses (mobilier et matériel informatique)
- La protection juridique

Le système de prévoyance en Suisse

Concept des trois piliers

1 ^{er} pilier		2 ^e pilier		3 ^e pilier	
Prévoyance sociale		Prévoyance professionnelle		Prévoyance individuelle	
Besoins vitaux		Maintien du niveau de vie antérieur		Complément individuel	
AVS/AI	Prestations complémentaires	LPP/LAA obligatoire	Prévoyance dépassant le min. oblig.	Prévoyance liée* (pilier 3a)	Prévoyance libre* (pilier 3b)

*voir folio « le 3^{ème} pilier »

Les assurances pour indépendants

Obligatoire

- AVS-AI-APG
- Caisse maladie avec couverture accident

facultative

- Perte de gain maladie
- Perte de gain accident, ou
- LAAF
- LPP (possibilités limités)
- 3^{ème} pilier: prestations d'invalidité et/ou décès et/ou épargne pour la retraite
- RC entreprise (indispensable)
- Assurance pour le commerce
- Protection juridique

Les Assurances pour les employés et le patron salarié (Sàrl ou SA)

Obligatoire pour le patron salarié et les employés:

- AVS-AI-APG
- AC
- AF
- LAA
- LPP dès 1'657.50/mois
- Perte de gain maladie
seulement si convention
collective de travail

Facultative

- Perte de gain maladie si
sans CCT
- LAAC (complémentaire)
- Prestations améliorés
LPP
- RC entreprise
(Indispensable)
- Assurance commerce
- Protection juridique

Le salarié qui devient indépendant: A quoi il doit faire attention 1:

- **Caisse de compensation:** Inscription comme indépendant
- **Perte de gain maladie:** Sous certaines conditions vous êtes couvert 30 jours après la fin du contrat de travail et pendant cette période vous avez droit au libre passage: En sortant d'un contrat collectif, l'assureur doit vous assurer aux mêmes conditions, mais au tarif individuel (=important pour de personnes avec problèmes de santé!). Il faut donc régler cette question dans les 30 jours.
- **L'assurance accident** vous couvre également jusqu'à 30 jours après la fin du contrat de travail. La loi donne la possibilité de s'assurer pour l'accident non professionnelle pendant 6 mois.
- **Caisse maladie:** Il faut donc inclure le risque accident dans votre caisse maladie

Le salarié qui devient indépendant: A quoi il doit faire attention 2:

- **Caisse de pension:** Si vous devenez indépendant, vous pouvez décider que devient votre capital LPP (=prestation de libre passage):
 - Retrait du capital pour financer la nouvelle entreprise (si vraiment nécessaire)
 - Versement dans la nouvelle caisse si vous vous affiliez à une CP (Sàrl ou SA)
 - Etablissement d'une police de libre passage auprès de l'ancienne CP, si le règlement le permet.
 - Etablissement d'une police de libre passage auprès d'une compagnie d'assurance (si vous êtes sûre de laisser le capital jusqu'à la retraite)
 - Etablissement d'un compte de libre passage auprès d'une banque

Les caisses de compensation

- L'affiliation (les cotisations sont les mêmes) se fait soit:
 - Après d'une caisse de la branche:
Voir dernière page de l'annuaire téléphonique
 - Après de la CCC (caisse de compensation cantonale):
Av. Pratiferi à Sion, frais de gestion 0,3% sur salaires
 - Après de la FER-Vs (Fédération des entreprises romandes, section Valais):
 - Frais de gestion 2% sur cotisations
 - Il faut être membre (cotisation annuelle)
 - Possibilité d'affiliation à la carte pour perte de gain maladie, LAA, caisse de pension CAPUVA ou CIEPP et allocations familiales (selon branche, voir slide AF)

Les caisses de pension

- Pour les indépendants:
 - Possibilité de s'affilier à la supplétive, dans la caisse de pension d'une branche d'activité ou par la Fédération des entreprises romandes
- Pour les entreprises:
 - Affiliation à une caisse de pension de la branche
 - Affiliation à une fondation collective d'une assurance
 - Affiliation à une fondation collective d'une banque
 - Création d'une propre fondation (min 200 employés)

La perte de gain maladie 730 jours

- Cette assurance est vivement recommandée, mais elle n'est pas obligatoire, sauf convention collective de travail (CCT). Elle couvre en principe 80% du salaire après un délai d'attente à choix (3 – 90 jours). Parfois il y a de grandes différences de coût d'une compagnie à l'autre. Les institutions suivantes assurent ce risque:
 - Caisse maladie sous forme d'indemnité journalière, avec possibilité d'inclure l'accident
 - Caisse maladie sous forme de contrat collectif
 - Compagnie d'assurance sous forme d'indemnité journalière, avec possibilité d'inclure l'accident
 - Compagnie d'assurance sous forme de contrat collectif
 - Assureur vie dans le cadre du 3^{ème} pilier (3a) en combinaison avec d'autres prestations d'invalidité et/ou décès et/ou épargne (solution sur mesure).

L'assurance accident

- LAAO = assurance obligatoire pour les employés (y.c. chef d'entreprise si salarié). Couvre les frais de traitement, la perte de gain dès le 3^{ème} jour 80%, des rentes d'invalidités à vie, des rente de survivant + autre prestations selon loi.
 - Pour certains branches (construction, usines etc.) il faut s'affilier à la SUVA obligatoirement
 - Les autres branches doivent s'affilier à une compagnie d'assurance privé de leur choix
- LAAF = assurance facultative pour les indépendants. Les prestations sont les mêmes que la LAAO, le délai d'attente de l'indemnité journalière peut être prolongé.
- LAAC = prestations complémentaire (assurance facultative): 100% du salaire 1+2 jour, 20% du salaire, faute grave, prestations en cas de décès etc.

Allocations familiales obligatoire pour les employées

Actuellement

- Pas de choix, on doit s'affilier à une caisse d'allocations familiales selon branche d'activité.
- La prime est à la charge de l'employeur (env. 3,4%, selon caisse), il y a une participation des l'employé de 0,3%.

Aweckel Sàrl Sion, Inge Meyer-Weckel

En principe dès le 1.1.09

- Si la nouvelle loi est acceptée, dès le 1.1.09 on aura le choix de s'affilier soit à la caisse selon branche, soit à la caisse cantonale. En l'absence de caisse cantonal en VS, il y aura probablement 2 nouvelles caisses: de la FER et de la CCC – à suivre!

Les possibilités du 3^{ème} pilier: Epargne pour la retraite et/ou couverture de risque invalidité et/ou décès

3a

- Fiscalité:
 - La prime est déductible du revenu:
 - Aux max 6365 si affilié LPP
 - Ou 20% du revenu si indépendant
 - Les prestations (capital ou rente) sont imposables lors du versement
- La durée du contrat doit aller jusqu'à 5 ans avant l'âge officielle de la retraite
- La clause bénéficiaire est prescrite (protection de la famille)

3b

- Fiscalité:
 - La prime n'est pas déductible du revenu
 - Les prestations ne sont pas imposables lors du versement
- La durée du contrat peut être librement choisi
- La clause bénéficiaire peut être librement choisi

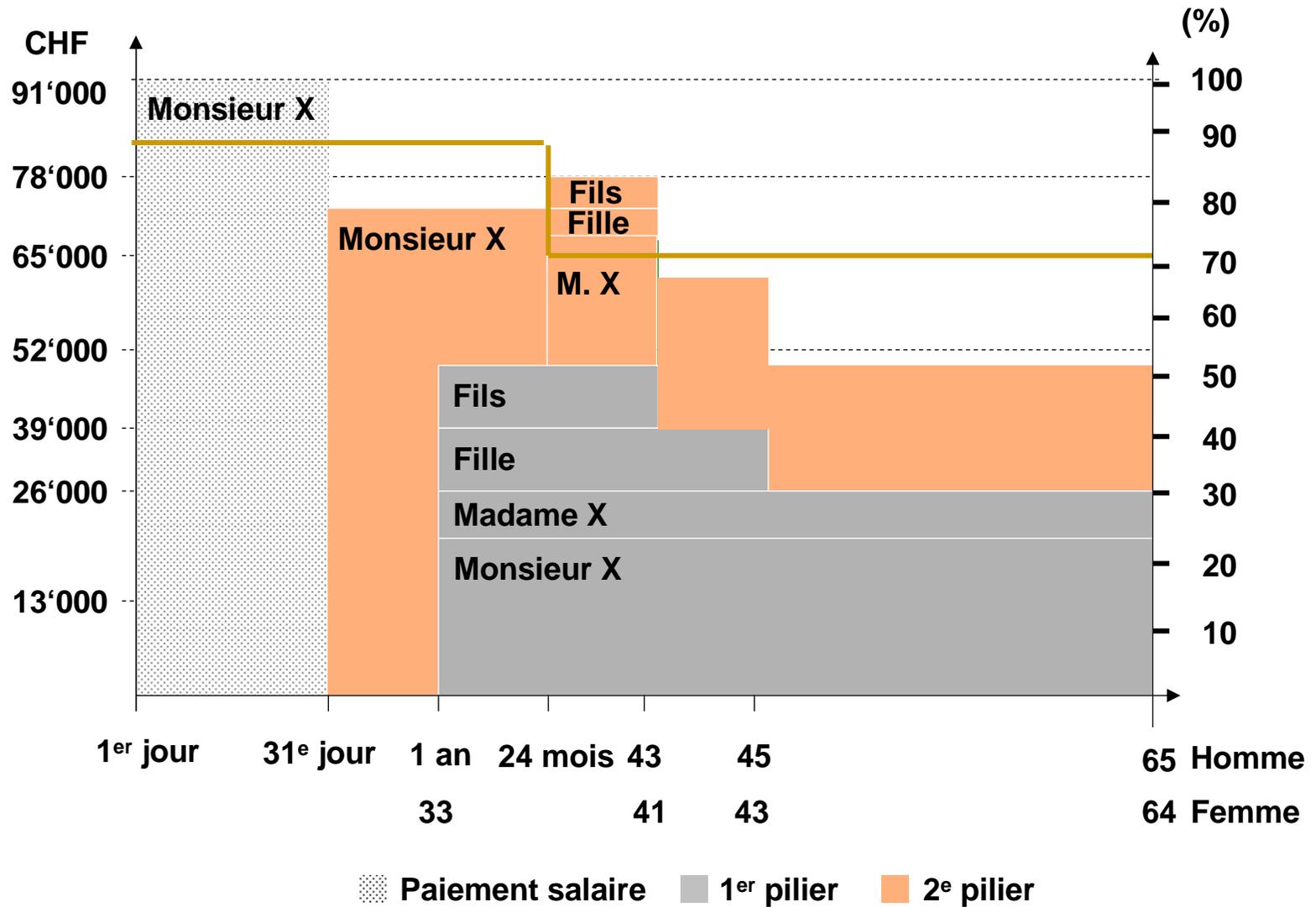
Le conseil global: Etude d'une situation actuelle

Exemple: Prestations en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie:

A
w
e
c
k
e
l

S
à
r
l

S
i
o
n



La RC professionnelle

- Par responsabilité civile on entend l'obligation faite à la personne qui a causé un dommage, de le réparer. Le CC définit qui est responsable, et le CO art 41: celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.
- La couverture d'assurance (par négligence et imprudence) de base se monte en principe à 3-5 millions. Selon les compagnies d'autres prestations son inclus dans leur produit RC: par exemple prot.jur. pénale, capitaux décès/inv. Pour visiteurs, voyages d'affaires, utilisation de voitures de tiers etc... Certains compagnies offrent de contrats RC spécifique pour la branche.
- La prime se calcul en fonction de la branche d'activité, du chiffre d'affaires et de la somme des salaires et de la franchise. Pour une petite entreprise d'informatique il faut compter entre Fr. 200.- et Fr. 400.-- par année.

Les assurances choses

- A la base on assure les conséquences d'une incendie, d'un dégât d'eau ou de vol avec effraction pour les meubles et tout matériel se trouvant au lieu de travail. Il est important d'assurer la valeur réelle. En cas de sur-assurance l'assureur ne va pas indemniser plus que la valeur réelle. En cas de sous-assurance l'assureur diminue proportionnellement l'indemnisation. On distingue une indemnisation à:
 - La valeur « premier risque »
 - La valeur à neuf
 - La valeur actuelle
- En complément de l'assurance de base, d'innombrables prestations peuvent être inclus. Certains sont d'office y.c. dans le produit d'une compagnie, d'autres peuvent être assurés « à la carte ». Exemples: perte d'exploitation, propriétés de tiers, foires et expositions etc..
- La prime se calcule en fonction de la valeur à assurer. Pour une petite entreprise informatique (startup) la prime varie, selon le risque à couvrir, de Fr. 250.- à fr. 800.--.

Assurances techniques:

- Pour une entreprise d'informatique, il peut être intéressant d'avoir une couverture complémentaire sur un ordinateur portable ou un PC .
- Une assurance technique couvre les dommages, causés par un facteur extérieur, suite à
 - Une maladresse ou une négligence,
 - Une surtension,
 - Des effets de l'humidité
- Les frais de reconstitution suite à ce genre d'évènement peuvent aussi être assurés.
- Certaines compagnies proposent aussi d'assurer le vol simple.
- Il est bon à savoir qu'il s'agit d'une couverture à la valeur actuelle. Donc, en cas de sinistre, un amortissement est calculé. Certaines compagnies proposent la valeur à neuf les deux premières années.
- Le montant de la prime basée sur une somme assurée de fr. 5'000.- se situe entre Fr. 210.- et Fr. 350.- par an.

La protection juridique

- La protection juridique couvre les frais d'avocat en cas de litige.
 - Protection juridique circulation (exemple prime seul/famille 126/155)
 - Protection juridique privé (ex. prime seul/famille 199/239)
 - Protection juridique d'entreprise (exemple prime min. Fr.340)
 - Le droit pénale (souvent aussi couvert en RC)
 - Le droit des assurances sociales
 - Le droit des assurances privé
 - Le droit du travail
 - Droit du bail à loyer
 - Droit réel
 - Droit de voisinage
 - Indemnités
 - Conseil juridique
- Couverture complémentaire:
- Le droit contractuelle (exemple prime min Fr.590)

Merci de votre attention

Aweckel

**Conseil neutre
en prévoyance et Assurance**
Inge Meyer-Weckel

Experte en assurances sociales

Rue de l'Eglise 15, 1950 Sion

Mobile: 079 679 30 64

Tél.: 027 323 74 50

Fax: 027 323 70 59

inge@aweckel.ch

www.aweckel.ch



Aweckel Sàrl Sion, Inge Meyer-Weckel